

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 089-200039642-20240215-04_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>M. BRIGAND Jean-Pierre</i> , <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, , Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DALDEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal (a donné pouvoir à M. KLOETZLEN Éric).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 53 - Absent(s) : 14 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 61	Absents excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique.
	Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
	Secrétaire de séance : Mme RIS Jeannine
	Date de convocation : 09 février 2024
Délibération n° 04-2024	

Objet :
RESSOURCES
HUMAINES

*Modification de la
participation au financement
de la complémentaire santé
à compter du 1^{er} mai 2024*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°15-2023 du conseil communautaire en date 30 mars 2023 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024

Monsieur le président expose au conseil communautaire la nécessité de revaloriser le montant versé au titre de la participation employeur au titre de la complémentaire santé, pour répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, se traduisant par une meilleure protection des agents en matière de santé en favorisant notamment la

prévention et l'accès aux soins lourds.

Le président rappelle que :

- L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.
- Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance le 1^{er} janvier 2025 et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 au titre de la complémentaire santé.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la CCLTB a déjà délibéré le 10 janvier 2014 ; depuis le 1^{er} janvier 2014, un montant de 10 euros est versé (montant proratisé en fonction du taux d'emploi) aux agents justifiant d'une attestation de labélisation. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Monsieur le Président propose de revaloriser la participation à la dépense santé des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mai 2024 via le dispositif de labellisation à 10,00 € par mois au lieu de 5,00 €. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

- APPROUVE la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- APPROUVE le maintien la labellisation comme dispositif de participation ;
- APPROUVE les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 10,00 euros brut à compter du 1^{er} mai 2024.
- PRECISE que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée et les agents ayants plusieurs employeurs devront fournir une attestation de leur(s) employeur(s) indiquant mentionnant la participation au financement de la complémentaire santé et le cas échéant indiqué le montant de la participation).
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

Fait et délibéré, les jour, mois et an
susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME



La secrétaire de séance,
Mme RIS Jeannine

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 089-200039642-20240215-04_2024-DE

